



34ème session
08 mars au 12 mars 2021

Résolution de la Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

Résolution : ENS/R.3/03.21

Objet : Egalité devant l'examen du BAC

L'Assemblée des Français de l'Etranger

Vu

- L'article L331-1 du code de l'éducation qui précise que « *lorsqu'une part de contrôle continu est prise en compte pour la délivrance d'un diplôme national, l'évaluation des connaissances des candidats s'effectue dans le respect des conditions d'équité.* »
- La note de service NOR MENE2106042N Point 1 c du Ministère de l'Education nationale

Considérant

L'annulation des épreuves communes du baccalauréat spécialités de terminale et E3C de première, par le Ministère de l'Éducation Nationale, le 21 janvier 2021.

La substitution de ces épreuves communes par la prise en compte du contrôle continu.

Que les notes obtenues par élèves du CNED ne sont pas reconnues et que ces derniers devront passer une douzaine d'épreuves entre avril et juin 2021 pour compenser les épreuves annulées.

Que cela apparaît comme une inégalité de traitement des élèves du CNED en classes réglementées par rapport aux élèves des lycées publics et privés sous contrat cette année.

Que les élèves du CNED ont vu leur note de contrôle continu prise en compte via le livret CNED pour le bac 2020.

Demande que le dispositif transitoire mis en place en 2020 pour l'obtention du baccalauréat des élèves du CNED soit reconduit en 2021.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		56
Nombre de voix « contre »		1
Nombre d'abstention		2